

CHARENTE MARITIME

.....

17250

SAINTE GEMME

.....

☎ : 05.46.94.71.51

Mail : secretariat@mairiestegemme.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE MUNICIPAL

N° 2023 - 0053

## ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de SAINTE GEMME

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44 "Signalisation" et R225 "Pouvoirs du Maire",

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131 et suivants,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> partie-signalisation)  
Vu la demande formulée par l'entreprise LAURIERE GROUPE, 4 Rue de Lagut, 24400 ST FRONT DE PRADOUX, en date du 23 Juin 2023

Considérant la nécessité de régler la circulation sur la VC n° 101, 102, 103, 104, 105 et 106, Rue de la Garenne, Rue des Cytises, Rue du Prieuré, Rue de la Croix des Forges, Route de la Belle Croix **pour des travaux de réseaux et de branchement d'eau potable et d'assainissement.**

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera interdite et une déviation sera prévue :

- Du 03 au 14 Juillet 2023 : **Rue de la Mairie**, en alternat par feu (pour une durée de 3 jours)
- Du 03 au 28 Juillet 2023 : **Rue de la Belle Croix**, en route barrée avec déviation (pour une durée de 3 semaines)
- Du 03 Juillet au 15 Septembre 2023 : **Rue des Cytises et Rue de la Garenne**, en route barrée (pour une durée 8 semaines)
- Du 03 Juillet au 25 Août 2023 : **Rue du Prieuré**, en route barrée (pour une durée de 5 semaines)

**Article 2 :** La signalisation sera posée et entretenue par le demandeur chargé des travaux et sera conforme à l'instruction ministérielle susvisée.

**Article 3 :** Monsieur Le Maire de SAINTE GEMME

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de CORME ROYAL

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux

Fait à SAINTE GEMME, le 26 juin 2023





CHARENTE MARITIME

\*\*\*\*\*  
**MAIRIE**

17250

**SAINTE GEMME**

\*\*\*\*\*

☎ : 05.46.94.71.51  
Mail : secretariat@mairiestegemme.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## AUTORISATION DE VOIRIE

Fait à SAINTE GEMME,  
Le 21 Juin 2023

*N° d'enregistrement*

: 2023- 0052

*Voie* :

*VC n° 101, 102, 103, 104,105 et 106*

*Localisation* :

*Rue de la Garenne, Rue des  
Cytises, Rue du Prieuré, Rue de la Croix des Forges, Route de la Belle Croix*

*Nom et adresse du bénéficiaire*

: **MAIRIE**

*1 Rue de la Mairie*

*17250 STE GEMME*

*Nom et adresse du demandeur*

: **LAURIERE GROUPE**

*4 Rue de Lagut*

*24400 ST FRONT DE PRADOUX*

### **LE MAIRE**

VU le Code de la voirie routière,  
VU le Code des communes et le code des Collectivités territoriales  
VU l'arrêté préfectoral du 25/05/1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,  
VU les lieux,  
VU le PLU approuvé le 17 octobre 2019  
VU la demande de l'entreprise LAURIERE GROUPE, 4 Rue de Lagut, 24400 ST FRONT DE PRADOUX, en date du 26 JUIN 2023 **pour des travaux de réseaux et de branchement d'eau potable et d'assainissement.**

## ARRETE

### **Article 1 : Travaux**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté municipal susvisé réglementant l'occupation du domaine public à compter du 03 Juillet 2023 jusqu'à fin Décembre 2023 pour une durée de 25 semaines.

### **Article 2 : Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'exécution des travaux.

Le bénéficiaire devra respecter les dispositions particulières suivantes : aucun dépôt de matériaux ne sera autorisé sur le domaine public.

**Article 3 : Autres autorisations**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux exemptés de permis de construire, déclaration de clôture).

**Article 4 : Délai de validité**

La présente autorisation n'est valable que pour une durée de six mois à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant expiration de ce délai.

**Article 5 : Obligation**

Le demandeur a pour obligation d'informer les riverains concernés par la proximité du chantier, des éventuels désagréments occasionnés par ces travaux.

**Article 6 : Droits et responsabilité**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SYNDICAT DES EAUX 17
- LAURIERE ET FILS

Le Maire,



Philippe GACHET